

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 20 JUIN 2022 à 20 heures 30**

L'an deux mil vingt-deux, le **LUNDI 20 JUIN**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

**PRESENTS :** François BERROU – Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Pierrette LEHAY - Michèle DUCHEMIN - Marie-Claude HOUDELIER – Lilian BÈGUE – Jean-François RAIMBAUT - Florence LAMBARÉ – Caroline BEAUDUCCEL - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU – Noémie GAIGNER – Nicolas GAUBERT

**ABSENTS :**

Yohann FOUASSIER ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON

Patrick BEAUPÈRE ayant donné pouvoir à François BERROU

Stéphane SABLÉ ayant donné pouvoir à Nicolas GAUBERT

Aurélie VULLO-STIENNE et Stéphanie BERTHIER-BÉCHU

Secrétaire : Florence LAMBARÉ

Sur observation de Florence LAMBARÉ, question 4, l'anomalie sur le calcul du forfait à l'élève pour le renouvellement du mobilier a été retirée et à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 mai dernier a été approuvé.

<b>QUESTION 1</b> <b>Délib 2022-07-56</b>	<b>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURITÉ RUE DU TRIANON : CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DU TAPIS D'ENROBÉ SUR LE DOMAINE DÉPARTEMENTAL RD 137 – rue du Trianon</b>
--	---

François BERROU, Maire et Lilian BÈGUE, conseiller délégué à la voirie rappellent les travaux de la rue du Trianon avec la prise en charge, dans le marché de travaux, du tapis d'enrobé sur la départementale 137 financé par le Conseil Département au titre d'un fonds de concours.

Il présente la convention à signer par les deux collectivités qui permet de délimiter les espaces pris en charge par la commune et par le Département.

C'est ainsi qu'il est précisé que le fonds finance :

-le renouvellement de la couche de roulement entre la Place du Vieux Marché et le carrefour de la route de la Baconnière, hors zones de stationnements, à hauteur des dépenses et dans la limite de **42 000 € HT**.

La convention rappelle que la commune s'engage à respecter les prescriptions de réalisation émises par les services du Département avec présence de la Direction Routes et Rivière aux réunions de chantier et à faire mention du soutien du CD53 sur les outils de communication.

Modalités de versement

-50 % au démarrage des travaux,

-50 % après constat d'achèvement et justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal unanime

**VALIDE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la Commune pour le renouvellement de la couche de roulement sur la RD 137 rue du Trianon dans la limite de **42 000 € HT**

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention et à effectuer les démarches pour son encaissement

<b>QUESTION 2</b>	<b>POINT SUR LES TRAVAUX RUE DU TRIANON</b>
-------------------	---

Dans le cadre des travaux d'élargissement des trottoirs côté droit sens Pôle Enfance à la Place du Vieux Marché, il y a lieu de créer un réseau d'eaux pluviales sous le trottoir afin de raccorder les descentes de gouttières des habitations dont l'écoulement se fait actuellement en fond de caniveau.

De plus, pour ajuster le niveau du trottoir aux portes existantes de garages, il est nécessaire de prévoir l'abaissement des bordures à 2 cm de vue. De ce fait, afin de sécuriser les piétons, tous les stationnements seront prévus le long de ce trottoir au lieu d'être en alternat.

Ces travaux supplémentaires sont estimés à environ 11 000 € HT. Ils feront l'objet d'un avenant à valider à un prochain conseil municipal.

Le planning est évoqué avec notamment les travaux au droit du Pôle Enfance à compter du 27 juin et le tapis d'enrobé dernière semaine de juillet.

<b>QUESTION 3</b> <b>Délib 202-07-57</b>	<b>DECISION SUR LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL (1 607 h)</b>
---	--

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à **1 607 heures** (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>228</b>
<b>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ la journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

### **Article 2 : Durée hebdomadaire de travail**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

### **Article 3 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par toute modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

### **Article 4 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir **du 1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**QUESTION 4**  
**Délib 2022-07-58**

**DECISION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE  
DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (moins de 3 500 habitants)**

**Exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur François BERROU, Maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du **1er juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de **LE BOURGNEUF-LA-FORET** afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

**Le Maire** propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions /

IDENTITE de L'ACTE	MODALITES DE PUBLICITE
Délibérations du Conseil Municipal	Affichage papier sur panneaux de la mairie
Procès-Verbal du Conseil Municipal	Sur site de la commune
Compte-rendu du Conseil Municipal	Affichage papier sur panneaux de la mairie et sur site de la commune
Décisions du Maire	Affichage papier sur panneaux de la mairie
Arrêtés	Affichage papier sur panneaux de la mairie et notification

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

**-D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du **1er juillet 2022**.

**QUESTION 5**  
**Délib 2022-07-59**

**COMMISSION ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

.Julie CHARPENTIER, adjoint responsable de la commission Enfance Affaires Scolaires présente les dossiers évoqués en commission à savoir :

**1- COPIL PEDT (Projet Educatif Territorial)/CTG (Convention Territoriale Globale) du 8 juin 2022**

Présentation par la CAF des statistiques :

- => sur la commune 50% des enfants de moins de 1 an sont des « premier enfant »
- =>part de familles monoparentales un peu plus élevées que sur le reste du territoire
- => les 16-17 ans vivent majoritairement au sein de familles monoparentales

Sport et activités périscolaires :

- =>réflexion pour ajouter un créneau sport découverte
- =>retravailler des activités pour les 7-11 ans le mercredi après-midi
- =>utiliser le temps NAP pour impliquer les enfants dans des projets d'activités
- =>réflexion « Accueil Langue » : formation des agents et essais d'activités en anglais
- => différentes activités proposées : intervention, Médiathèque, Centre Initiatives Nature ...

Restaurant scolaire

- => échange autour du service et du bruit
- => essai de laisser un temps de récré aux enfants de l'école publique avant le repas
- => service en mode « self » pour les grands
- => départ dès 13h si possible pour temps de récréation dans les cours

Vacances

- => discussion autour de l'accueil de juillet, avec la contrainte des transports
  - => reprise des sorties : Festival Mouillotins, Bioparc ...
- Jeunes à mobiliser autour des activités proposées.

**Pour la prochaine rentrée :**

- =>Ajustement des activités sportives et communication aux familles d'ici la fin de l'année scolaire,
- =>Modification du livret des services pour la rentrée scolaire prochaine,
- =>Porte ouverte des services le mercredi 31 août entre 17h et 19h sur rendez-vous au pôle enfance et au restaurant scolaire.
- =>Avenant au PEDT pour officialiser le PLAN Mercredi
- =>Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'Accueil Langue
- =>Ecriture de la CTG

**2- – PRESENTATION DES COÛTS DU RESTAURANT SCOLAIRE et TARIFS SERVICES EXTRA SCOLAIRES**

**BILAN CANTINE 2021**

RESTAURANT SCOLAIRE	2019	2020	2021
DEPENSES	115 305	116 822	116 307
RECETTES	60 134	42 092	55 048
<b>COUT NET</b>	<b>55 171</b>	<b>74 730</b>	<b>61 259</b>

Nombre repas distribués dont 900 auprès de la Ritournelle	16 912	11 561	15 339
Nombre de jours école	173	144	169

coût d'un repas	6,82	10,10	7,58
Prix de vente repas	3,50	3,50	3,55

<b>Coût net repas</b>	<b>3,26</b>	<b>6,46</b>	<b>3,99</b>
-----------------------	-------------	-------------	-------------

**3- TARIFS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

A l'unanimité, les tarifs ci-dessous sont votés

**PERISCOLAIRE**

	2022	
	non imposable	imposable
Péri matin	<b>1,62</b>	<b>1,72</b>
Péri soir	<b>1,22</b>	<b>1,32</b>
NAP	<b>0,60</b>	<b>0,65</b>
	<b>maintien</b>	<b>maintien</b>
mercredi après-midi 1 13h30 - 15h30	<b>0,90</b>	<b>1,00</b>
mercredi après-midi 2 15h30 - 17h00	<b>0,90</b>	<b>1,00</b>
péri mercredi soir (idem ci-dessus)	<b>1,22</b>	<b>1,32</b>
sport découverte	<b>0,90</b>	<b>1,00</b>
Sport loisirs	<b>0,90</b>	<b>1,00</b>

**RESTAURANT SCOLAIRE**

	2022 + 1,50 %
Enfants-stagiaires-apprentis agents de la restauration La Ritournelle	<b>3,60</b>
Enseignants, autres agents	<b>6,60</b>
Absence inscription ou désinscription hors délais <b>3,60€</b>	

**ALSH 4 -11 ans Ptes Vacances**

COMMUNE	2022	
	non imposable	imposable
matin	3,60	3,70
après-midi	3,60	3,70
repas midi	3,60	
péri vac matin	1,62	1,72
péri vac soir	1,62	1,72

HORS COMMUNE	2022	
	non imposable	imposable
matin	5,60	5,70
après-midi	5,60	5,70
péri vac matin	1,62	1,72
péri vac soir	1,62	1,72

Absence non justifiée : application du tarif normal

**ALSH 11 -17 ans Jeunesse**

COMMUNE ET HORS COMMUNES	2022	
	non imposable	imposable
matin	3,60	3,70
après-midi	3,60	3,70

Activités ponctuelles familles non imposables	Prix fixé à l'activité ponctuelle
Activités ponctuelles familles imposables	Prix fixé à l'activité ponctuelle +3%

**4- LES TEMPS FORTS DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE**

**mardi 14 et jeudi 16 juin** : Intervention danse dans les classes avec Aurélie Cantin

**Jeudi 30 juin** : temps forts sport découverte à 17h50 et 18h50

**Mercredi 6 juillet** : repas le midi au Pôle enfance 2<sup>ème</sup> créneau : grands jeux à Morfelon avec goûter offert préparé par le restaurant scolaire

**Jeudi 7 juillet** : pique-nique à Morfelon , objectif un minimum de déchets

Divers : les modalités d'inscription aux transports scolaires « Aléop » via Laval Agglomération.

QUESTION 6	PROJET ECOLE
------------	--------------

François BERROU, donne un compte-rendu de l'avancement du projet Ecole

-Approbation de l'APD,

-Choix du mode de chauffage :pompe à chaleur

-Présentation du projet de permis de construire au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et au service ADS (Autorisation Droit des Sols),

-Les services de l'Education Nationale n'ont pas d'observation particulière à émettre (la superficie des classes étant prévues à 60 m<sup>2</sup>)

-Les services de la DSPE (Direction de la Santé Publique et Environnement) dans le cadre d'une construction sur la zone complémentaire du périmètre de captage, ont émis un avis favorable.

-En cours, la signature d'une convention pour le raccordement gravitaire au réseau d'assainissement collectif sur le chemin privé limitrophe.

- Projet retenu par le Conseil Départemental au titre de l'appel à projet « Infiltr'Eau » sur la gestion durable des eaux pluviales

## DECISIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **Compte-rendu passage du jury régional « fleurissement »**

*Intervenants : Jérôme BENEZET et Lilian BÈGUE*

Félicitations des membres du jury régional sur le dossier préparé ainsi que pour la présentation de la commune.

Ensuite une visite du circuit arrêté a été faite en leur présence.

L'avis sur le maintien du panneau 1 fleur sera connu en novembre.

### **Décalage planning du projet Méduane Habitat**

*Intervenant : François BERROU*

Considérant le contexte actuel, le conseil d'administration de Méduane Habitat a décidé récemment de ne plus lancer d'appel d'offres jusqu'à la fin de l'année.

Suivant la conjoncture début 2023, l'appel d'offres pourra être lancé et espérer pouvoir démarrer courant 2023.

### **Inauguration éclairage Solaire**

*Intervenant : François BERROU*

Modification de la date à la demande du Préfet pris par un autre engagement

Elle est donc prévue le mercredi 6 juillet à 19 h 30

### **Changement horaires éclairage public**

*Intervenants : François BERROU et Jean-François RAIMBAULT*

Un arrêté municipal a été pris d'extinction de l'éclairage sur la période 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Un travail sur chacune des armoires, pour un ajustement des horaires, reste à faire

### **Point sur étude gérontologique, sociologique et démographique**

*Intervenant : François BERROU*

Le 7 juin le cabinet CERUR a présenté le diagnostic de l'étude gérontologique et sociologique lancée par les deux communes Bourgneuf-la-Forêt/Port-Brillet. Elle met en évidence les constats suivants :

- Présence d'une population qui vieillit plus rapidement que sur d'autres secteurs ,
- des logements non adaptés (grandes maisons avec des espaces extérieurs à entretenir ...) et le manque de petits logements de plein pied et adaptés à la diminution de mobilité avec l'âge.
- Un besoin de structures permettant le maintien à domicile avec des services associés, notamment un accueil de nuit et autres...

La prochaine étape portera sur l'étude des besoins et les adaptations à prévoir.

### **Bilan fête de la musique du 17 juin en partenariat avec le P'tit Marché.**

*Intervenant : Yohann FOUASSIER*

Bonne participation et ambiance pour cette soirée qui a offert des représentations musicales éclectiques.



---

**Projet panneaux entrées agglomération**

*Intervenante : Pierrette LEHAY*

4 supports métalliques ont été installés aux entrées d'agglomération (route de Laval, route de Fougères, route de Vitré et d'Ernée).

Ces structures permettront l'affichage de photos / panneaux portant sur différentes thématiques propres au dynamisme du Bourgneuf-la-Forêt :

Paysages, culture/randonnées /activités/ jeunesse – école etc ...

**Réunion Publique du 24 juin**

Les derniers ajustements de l'organisation de la réunion publique du 24 juin sont discutés et arrêtés.

Prochaines réunions

LUNDI 18 JUILLET

LUNDI 05 SEPTEMBRE

LUNDI 10 OCTOBRE

LUNDI 07 NOVEMBRE

LUNDI 12 DECEMBRE

Séance levée à 22 h 50